

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°247-2023

Périmètre de sécurité

Parc de la Mairie

Du 21 septembre 2023 jusqu'à sécurisation

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code Pénal R.610-5 ;

Considérant qu'un arbre, présent à proximité de l'aire de jeux du parc de la Mairie, menace de chuter, il est nécessaire, de ce fait, d'interdire l'accès aux abords de ce dernier par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

Arrête

Article 1. : un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'aire de jeux du parc de la Mairie
Du 21 septembre jusqu'à sécurisation de l'arbre

Article 2. : l'accès dans ce périmètre est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Article 3. : la mise en place du périmètre est assuré par les services techniques de la commune

Article 4. : - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5.

Article 5. : - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 21 septembre 2023

Le Maire

Patrick GUILLOT

